

# Charte des services publics locaux



**Avant-propos** / 3 /  
de Jacques Pélissard  
et Claude Martinand

**Préface** de Franck Gilard / 4 /

**Introduction** de Gérard Bertolini / 6 /

**Analyse fonctionnelle** / 8 /  
**du service public des déchets**

**Indicateurs de performance** / 9 /

**Fiches descriptives des indicateurs** / 10 /  
**de performance majeurs**

**Annexe 1** / 19 /  
**Composition du Groupe de travail**

**Annexe 2** / 20 /  
**Fiche descriptive**

**Annexe 3** / 21 /  
**Les étapes et filières du service**  
**public des déchets**

**Annexe 4** / 22 /  
**Bibliographie indicative**

## Indicateurs de performance dans le secteur des déchets





## Avant-propos

La Charte des services publics locaux, signée en janvier 2002 par l'Association des Maires de France (AMF), l'Association des Départements de France, l'Association des Régions de France et l'Institut de la Gestion Déléguée (IGD), apporte une vision nouvelle pour la gestion des services publics locaux. Posant le principe d'une responsabilité partagée entre toutes les parties prenantes - collectivités locales, usagers, opérateurs des services, organes et services de l'Etat, acteurs du financement...-, la Charte organise un dialogue permanent fondé sur des objectifs communs et sur la recherche d'instruments destinés à améliorer la qualité et la performance des services publics locaux.

Le programme de mise en œuvre de la Charte a prévu notamment l'élaboration d'indicateurs de performance afin de faciliter le pilotage et l'évaluation de chacun des services publics locaux. Un premier travail a été accompli avec succès dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement. Il convenait de poursuivre l'effort dans les autres services. L'AMF et l'IGD ont dans ce sens confié à Frank Gilard, Président du Conseil national des déchets, la mission de conduire un groupe de travail ayant pour objet de proposer des indicateurs de performance applicables au domaine des déchets ménagers et assimilés. Entreprise difficile car le nombre d'intervenants est important et le succès de la démarche repose sur le consensus ; difficile également, car la complexification de la gestion des déchets diminue la lisibilité mais rend encore plus indispensable une traduction en indicateurs simples et accessibles aux élus et aux usagers dans leur plus grand nombre. Nous sommes en effet fermement convaincus que la technicité croissante des procédés et de l'économie des déchets ne doit pas être un obstacle à la diffusion de l'information et au contrôle démocratique.



En 2003, l'Instance d'évaluation de la politique du service public des déchets ménagers et assimilés avait appelé de ses vœux la définition d'indicateurs communs. L'Association des Maires de France et l'Institut de la Gestion Déléguée, soutenus par l'ensemble des acteurs du secteur, ont mis leurs efforts en synergie pour proposer aux collectivités territoriales des outils de mesure de la qualité et de la performance de leurs services publics. Au-delà des préoccupations de salubrité et de protection de l'environnement, ces outils s'inscrivent pleinement dans une démarche de développement durable. Puisse ce travail contribuer à une gouvernance soutenable dans la durée du service public des déchets ménagers et assimilés.

Jacques Pélissard  
Président - Association des Maires de France

Claude Martinand  
Président - Institut de la Gestion Déléguée

## Préface

En janvier 2002, dans la suite de l'avis du Conseil économique et social sur la maîtrise des services urbains, les trois grandes associations d'élus (AMF, ADF, ARF) signaient, avec l'IGD, la Charte des services publics locaux.

Ce document qui vise à définir les principes et objectifs sur lesquels doivent s'appuyer les collectivités organisatrices pour décider de la création et des modalités de gestion de leurs services publics a, depuis lors, reçu le soutien d'une vingtaine d'organisations nationales d'élus, d'usagers ou d'opérateurs.

Parmi les actions préconisées par la Charte pour éclairer les choix des autorités organisatrices figure notamment la mise en place d'indicateurs de performance, qui présentent, comme a pu le rappeler le rapport "Quelle compétition pour l'amélioration du service public"<sup>1</sup>, une utilité quel que soit le mode de gestion choisi par l'autorité organisatrice.

C'est dans ce cadre, et après une première expérience bien accueillie dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, et le lancement d'un groupe spécialisé dans le domaine des transports publics, que l'Association des Maires de France et l'Institut de la Gestion Déléguée, soutenus dans cette démarche par la FNADE, ont décidé de mettre en place un groupe de travail chargé de définir des indicateurs de performance dans le secteur des déchets. C'est à ce titre, et en tant que Président du Conseil national des déchets que j'ai animé ces travaux essentiels pour l'amélioration de la Gouvernance des services publics de collecte, traitement et élimination des déchets ménagers et assimilés.

La définition d'une liste d'indicateurs de performance partagée par tous les acteurs poursuit plusieurs objectifs : constituer un outil de progrès pour chaque collectivité, un outil de comparaison entre collectivités, et enfin être un outil de communication interne et externe vers les usagers.

En ce qui concerne plus spécifiquement le service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères, ces indicateurs de performance constituent également des éléments pour satisfaire aux obligations d'information d'ores et déjà mises à la charge des autorités organisatrices et opérateurs.

En effet, à l'instar des obligations d'information existants en matière d'eau et d'assainissement, pèse sur le maire

ou le Président de l'EPCI compétent, l'obligation de transmettre à l'Assemblée délibérante, puis de rendre public, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou/et de traitement des ordures ménagères.

Ce rapport qui vise à responsabiliser les élus face à leurs assemblées et face aux usagers, ainsi qu'à favoriser la transparence vis-à-vis des usagers, doit contenir un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers dont la liste a été fixée par le Décret n°2000-404 du 11 Mai 2000<sup>2</sup>.

Parallèlement, lorsque le service a été confié à un opérateur public ou privé, l'article L.1411-3 du CGCT impose au délégataire de produire à l'autorité délégante un rapport comportant un certain nombre d'informations comptables et une analyse de la qualité du service qui est, depuis le Décret du 1<sup>er</sup> mars 2005, notamment effectuée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandés par le délégant.

L'insertion de ces indicateurs dans l'un et l'autre de ces rapports permettrait, outre le bénéfice pour la gestion du service et le gain de transparence au profit des usagers-citoyens, de mener des comparaisons objectives entre service présentant les mêmes caractéristiques.

En effet, à l'heure actuelle, les comparaisons publiées par les médias visent essentiellement à établir des palmarès en fonction du seul coût par habitant.

Au-delà des différences dans les coûts affichés, quels sont les facteurs explicatifs des écarts observés ?

Le volet financier est certes très important mais il ne peut être apprécié isolément, et un diagnostic financier appelle le développement d'une comptabilité analytique plus poussée.

De plus, pour juger de l'efficacité et de l'efficience, le coût doit être mis en relation avec la qualité (ou les qualités) du service : confort de l'utilisateur, mais aussi aspects sociaux, sanitaires et environnementaux et dimensions patrimoniales et démocratiques.

Un enjeu majeur, correspondant à des préoccupations croissantes, est en effet d'apporter par le service une contribution à la cohésion sociale et à la dimension environnementale. A ce sujet, au-delà des obligations réglementaires, la plus-value apportée par des collectivités d'avant-garde mérite d'être appréciée.

<sup>1</sup> Rapport sous la direction de Christian Babusiaux. C. Babusiaux est actuellement Président de la première Chambre de la Cour des comptes et administrateur de l'IGD. Il a été précédemment Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et Président de l'Institut national de la consommation.

<sup>2</sup> En 2001, l'ADEME avait publié un guide de mise en œuvre de ces indicateurs.

Un coût actuel relativement faible peut aussi masquer de forts besoins prochains d'investissement, notamment pour le traitement, qui sont susceptibles de se traduire par un fort et brutal renchérissement du coût du service. En d'autres termes, dans quelle mesure le patrimoine est-il conservé, entretenu, renouvelé ?

Les indicateurs recherchés doivent donc être des indicateurs de développement durable, intégrant l'économique, le social et l'environnemental, suivant une optique qui prend en considération et ménage le long terme.

L'ambition de cet objectif de gouvernance durable est forte :

- Par exemple en ce qui concerne **les aspects environnementaux** :
  - les impacts environnementaux sont très divers, locaux ou globaux ; les analyses de cycle de vie (ACV) des déchets ménagers et assimilés ne permettent guère d'agréger ces divers impacts et elles ne sont que rarement "conclusives" ;
  - pour la valorisation matière, le recyclage d'une tonne de verre et d'une tonne de matières plastiques, ou la valorisation agronomique d'une tonne de compost ne sont pas "équivalents" ;
  - il en est de même pour la valorisation énergie, par rapport à la valorisation matière ;
  - et les liens entre environnement et santé sont très complexes.
- Autre exemple, **le social** qui comporte de nombreux volets :
  - l'emploi, les conditions de travail, l'équité, la solidarité, la participation des habitants, etc. ;
  - l'équité peut elle-même être conçue de différentes façons ; ainsi, l'application de la redevance, pour les ménages (REOM), répond-elle au souci d'équité (payer en fonction des coûts occasionnés) ou en éloigne-t-elle, dans la mesure où elle a toutes chances de se traduire par un alourdissement de la facture pour les ménages à revenus modestes ?
  - générer des emplois n'est pas non plus une fin en soi ; la création d'emplois apparaît, au moins pour partie, comme antinomique vis-à-vis de la recherche (souhaitable) de gains de productivité ; toutefois, dans certains cas, elle correspond à des fonctions nouvelles ou à une amélioration de la qualité du service.
  - la création d'emplois peu qualifiés d'insertion, au profit de personnes en difficulté sociale, apparaît souhaitable, mais fait l'objet de critiques relatives à la qualité de

l'emploi (par exemple en Centres de tri) et contredit le souci d'une évolution vers des emplois de plus en plus qualifiés, considérée comme positive.

- Dans divers cas, il s'avère difficile de retenir des indicateurs positifs, à défaut de disposer d'un "baromètre de satisfaction" ; dès lors, à défaut, sont proposés des indicateurs négatifs, correspondant à des dysfonctionnements ou à des plaintes, dont l'enregistrement et l'appréciation sont sujets à caution.
- en complément voire en préalable aux indicateurs, des descriptifs techniques sont nécessaires ; en fait, pour l'essentiel, ils sont d'ores et déjà contenus dans les Rapports annuels.

Les auteurs ont conscience des imperfections de l'outil proposé et de ses limites d'utilisation. C'est un outil perfectible qui, à l'usage, devra faire l'objet d'amendements, d'améliorations. Son ambition est de combler certaines lacunes de l'existant et de constituer un outil de progrès.

Cette introduction est enfin pour moi l'occasion de remercier tous les membres du Groupe de travail, et plus particulièrement, Gérard Bertolini, Directeur de recherche au CNRS et Vincent Le Blan, Délégué général de la FNADE, tous deux rapporteurs, qui ont contribué par leur expertise à l'élaboration d'une liste d'indicateurs de performance partagée par tous les acteurs.

Mes remerciements vont également aux collectivités territoriales et EPCI qui ont bien voulu tester ces indicateurs et qui nous ont permis, grâce à leurs remarques constructives, de les améliorer.

Franck Gilard  
Député de l'Eure - Maire des Andelys  
Président du Conseil national des déchets



## Introduction

### Composition du Groupe de travail et méthodologie adoptée

Le résultat est notamment le fruit de réunions, sous l'égide de l'IGD et sous la Présidence du Président du Conseil National des Déchets, d'un Groupe de travail avec des réunions mensuelles, pendant près d'un an) rassemblant, outre des experts et des représentants d'administrations (en particulier le MEDD et l'ADEME), des représentants de diverses catégories d'acteurs : collectivités locales, opérateurs privés (prestataires), associations de consommateurs et d'environnement (voir liste des membres en annexe).

La composition du groupe a permis l'écoute des attentes des uns et des autres et l'expression des divers points de vue. Au-delà, le processus mis en œuvre a privilégié la convergence par le dialogue et la concertation, pour aboutir à des résultats consensuels. En d'autres termes, plutôt qu'une "rationalisation purement technique", l'adhésion de tous a été recherchée. Cette adhésion constitue un gage de succès, les participants étant appelés à devenir des vecteurs de l'application, de la diffusion et du développement de l'outil élaboré.

Il reste entendu que le principal bénéficiaire de ce travail doit être finalement l'usager, le citoyen.

Pour choisir et définir les indicateurs de performance, le Groupe de travail a procédé en plusieurs étapes :

- Recueil de matériaux existants (voir bibliographie en annexe) ;
- Définition du champ couvert ;
- Identification et hiérarchisation des attentes des différents acteurs ;
- Regroupement de ces attentes par fonction et sous-fonction et établissement d'un "tableau fonctionnel" ;
- Définition, à partir de ce tableau, d'indicateurs de performance majeurs et complémentaires ;
- Précisions relatives aux choix et aux modalités de calcul des indicateurs (fiches techniques), ainsi qu'à leurs limites ;
- Test auprès de quelques collectivités locales.

La démarche a toutefois présenté un caractère itératif.

### Champ d'étude

Avant de procéder au choix des indicateurs, le groupe de travail a précisé quel devait être son champ d'étude.

Ainsi, il a été décidé que le champ couvert serait le "service public des déchets ménagers et assimilés".

Le Groupe de travail a volontairement exclu :

- les boues d'épuration des eaux (urbaines ou rurales) ;
- le nettoyage des rues ou voiries, si ce n'est pour considérer les déchets solides qui en résultent.

Les déchets en question proviennent des ménages et, pour les déchets "assimilés", de non-ménages (administrations et autres institutions, bureaux, artisanat, commerces, etc.) ; au-delà d'obligations légales ou réglementaires, ils sont pris en charge, de façon facultative et plus ou moins large suivant les collectivités locales.

S'y ajoutent les déchets de voirie, ainsi que les déchets ("secondaires") issus d'installations de traitement (en évitant les "double-comptes").

Aux ordures ménagères s'ajoutent également des déchets encombrants (des ménages ou d'autres).

Il s'agit, suivant les cas, de déchets dangereux (appelant des précautions particulières et des traitements spécifiques) ou non-dangereux.

### Attentes et cahier des charges du Groupe de travail

Parmi les attentes majeures exprimées par le Groupe, on peut relever l'accent mis sur :

- la prévention (le problème des déchets s'élargissant ainsi au cycle produit-déchet) ;
- l'information, la participation ;
- l'environnement et la santé.

Ceci correspond bien aux priorités et aux objectifs fixés par la loi du 13 Juillet 1992.

Il a été convenu que les indicateurs devaient répondre aux exigences suivantes :

- à défaut d'exhaustivité (inaccessible), ils doivent couvrir, autant que possible, l'ensemble des performances attendues, suivant une approche multicritères ;
- à défaut de pouvoir proposer un indicateur unique, synthétique, agrégé (hors de portée, à l'heure actuelle), ce qui est recherché est un système cohérent d'indicateurs ;
- leur nombre doit être restreint, le cas échéant en distinguant des sous-indicateurs, ainsi que des indicateurs majeurs ou mineurs ;
- ils doivent être pertinents, vis-à-vis des fonctions et sous-fonctions retenues ;
- autant que possible, ils ne doivent pas être "redondants" ou "se chevaucher". Certaines redondances ne sont toutefois pas à exclure, ne serait-ce que pour vérifier la cohérence, mais elles devront être mentionnées ; il en est de même pour des chevauchements, lorsqu'ils ne peuvent pas être évités ;
- à l'inverse, pour certaines fonctions ou sous-fonctions, il se peut qu'aucun indicateur pertinent n'ait pu être trouvé ; ces cas seront également mentionnés ;
- les indicateurs doivent être pertinents et applicables quel que soit le mode de gestion retenu par l'autorité organisatrice du



## Définition du champ de l'étude / cartographie

RECUEIL DES ATTENTES	FONCTIONS	INDICATEURS
Sur la démarche d'étude	Identification des fonctions à partir des attentes	Recherche des indicateurs par fonction
Vis-à-vis du service des déchets	Construction du tableau fonctionnel (CDCF)	Hiérarchisation des indicateurs Définition des indicateurs

service ;

- ils doivent présenter un caractère objectif, c'est-à-dire écarter le recours à des appréciations subjectives ;
- ils doivent être mesurables, en privilégiant le quantitatif ;
- ce sont (autant que possible) des indicateurs de résultat, plutôt que de moyens mis en œuvre ;
- les données de base doivent être disponibles, ou assez facilement accessibles ;
- bien que la réalité soit très complexe, ils doivent rester relativement simples et compréhensibles par des non-spécialistes ;
- ils doivent être "robustes", dans l'espace (pour répondre aux spécificités locales) et dans le temps, pérennes (pour éviter une obsolescence trop rapide), durables et adaptables.

### Les indicateurs de performance retenus

Conformément à l'objectif d'aboutir à un nombre restreint d'indicateurs et en gardant à l'esprit qu'un indicateur est "une empreinte" qui reflète la réalité mais ne saurait la reproduire toute entière, le Groupe a sélectionné 10 indicateurs de performance majeurs.

Suivant les cas, les indicateurs en question mettent en évidence des caractéristiques structurelles ou des évolutions.

Des indicateurs de performance mineurs optionnels ont par ailleurs été identifiés.

Ceux-ci, qui présentent un caractère complémentaire vis-à-vis des indicateurs majeurs retenus, ont été classés comme mineurs pour les raisons suivantes :

- soit ils avaient un caractère descriptif :
  - liste des actions de prévention engagées (sous-fonction 1.1),
  - liste des opérations nouvelles pour renforcer la collecte séparée des déchets dangereux (sous-fonction 1.2),
  - liste des collectes sélectives effectuées par la collectivité (sous-fonction 1-3).
- soit (surtout) en raison de leur caractère trop partiel, trop imparfait ou d'interprétation délicate :
  - la densité de conteneurs de collectes sélectives (sous-fonction 1.3) renvoie seulement au cas de collectes par apports volontaires en conteneurs, alors que des collectes en porte à porte peuvent être mise en place,
  - de façon identique, l'indicateur "densité de déchetteries"

(sous-fonction 1.4) peut être biaisé par le fait qu'il existe pour les "encombrants" d'autres modes de collecte (porte à porte, apports à des bennes périodiquement mises en place, etc.),

- la pluralité d'indicateurs proposés pour la fonction 2.2 traduit une difficulté à cerner et à rendre compte de la réalité; de plus, ils ne s'appliquent guère aux collectes par sacs.

Plus généralement, la fréquence optimale est difficile à définir : il faut tenir compte du "milieu" (urbain, semi-urbain, rural) et du type d'habitat, et éviter un "toujours plus" coûteux.

La question est traitée aussi par ailleurs à travers le "baromètre de satisfaction" (sous-fonction 6.5).

- l'indice de propreté (sous-fonction 2.3) concerne plus généralement l'entretien (y compris le nettoyage) des espaces publics. Quant aux plaintes, c'est le volet négatif, qui pose en outre la question de leur recensement, de leur enregistrement; la question est reprise plus globalement dans le baromètre de satisfaction (sous-fonction 6.5),

- en ce qui concerne le nombre de points noirs sur une commune (sous-fonction 2.4) une difficulté réside dans le fait qu'il peut s'agir de points noirs d'importance très variable,

- l'indicateur "distance moyenne parcourue par tonne collectée pour l'acheminer à l'installation de traitement" (sous-fonction 2.5) est intéressant vis-à-vis du "principe de proximité", limitant la dépendance et réduisant les impacts environnementaux liés aux transports ; mais la distance n'est pas un indicateur "en soi"; il faudrait la comparer à une moyenne (ou autre norme),

- l'indicateur "taux de réclamation" (sous-fonction 6.4) : volet négatif et problème d'enregistrement ; est repris plus globalement à travers le "baromètre de satisfaction" (6.5),

- concernant la sous-fonction 8.2 : le volet "valorisation des activités créatrices d'emploi, notamment d'insertion" est intéressant. Le développement des collectes sélectives, et en particulier du tri en Centres de tri qui lui est associé, ainsi que l'activité des "recycleries" ou "ressourceries", est favorable à la création de ces emplois [cf. à ce sujet "Le contenu en emplois de filières de collecte et de traitement", Cahier ADEME de 1998 et autres études]. Cependant, le souci de l'emploi ne doit pas se traduire par des effectifs pléthoriques, une faible productivité par agent étant source d'un alourdissement du coût.

Gérard Bertolini  
Directeur de recherches au CNRS

## Analyse fonctionnelle

Les fonctions ou sous-fonctions en gras sont celles auxquelles correspond un indicateur de performance majeur.

- 1. Aider les utilisateurs à “se défaire” de leurs déchets de façon adéquate**
  - 1.1. Prévenir la production des DMA
  - 1.2. Séparer à la source les déchets dangereux
  - 1.3. Inciter les apports aux collectes sélectives à des fins de recyclage
  - 1.4. Aider les habitants à se débarrasser de leurs déchets encombrants
- 2. Assurer la collecte et le transport des déchets**
  - 2.1. Assurer la collecte de tous les foyers et centres de production (densité de la collecte)
  - 2.2. Assurer une fréquence de collecte adaptée aux besoins (rythme, ponctualité, continuité)
  - 2.3. Assurer la propreté des points de collecte
  - 2.4. Prévenir les “dépôts sauvages”
  - 2.5. Optimiser les distances de transport de déchets en vue de leur traitement ou de leur valorisation
- 3. Assurer un devenir viable (environnement + économique) des déchets (le cas échéant, à distinguer par type de déchet)**
  - 3.1. Trier les déchets, pour des devenirs adaptés en fonction des catégories de déchets
  - 3.2. Valoriser les déchets autant que possible techniquement et économiquement (valorisations : matière, biologique, énergétique)
  - 3.3. Minimiser et assurer le stockage des déchets ultimes non valorisés
- 4. Assurer la traçabilité des flux de déchets de la collecte au traitement final**
- 5. Prévenir et réduire les nuisances et les impacts ou risques sanitaires et environnementaux**
  - 5.1. Respecter les règlements et les normes en vigueur (pour le moins)
  - 5.2. Assurer la santé et la sécurité des usagers en limitant les nuisances, pollutions et risques relatifs aux collecte, stockage, transport, installations de traitement (bruits, odeurs, pollutions/rejets, etc.)
- 6. Satisfaire les attentes d'information et de participation des citoyens**
  - 6.1. Informer sur les enjeux, sur l'implication de chacun dans la réussite du service,
  - 6.2. Informer sur le service et sa gestion
  - 6.3. Informer sur l'existence des risques
  - 6.4. Enregistrer et prendre en compte les réclamations
  - 6.5. Se concerter avec les usagers sur le service public des déchets, son évolution et favoriser le débat public
  - 6.6. Assurer la maîtrise de la qualité et son amélioration continue
- 7. Assurer la solidarité et l'équité**
  - 7.1. Assurer la solidarité des usagers
  - 7.2. Répartir de manière équitable les charges (notamment financières)
  - 7.3. Combiner fiscalité et redevance incitative
- 8. Promouvoir de bonnes conditions de travail des salariés et l'emploi**
  - 8.1. Veiller à assurer et promouvoir de bonnes conditions de travail : santé, sécurité, rémunération, ambiance, etc.
  - 8.2. Valoriser les activités créatrices d'emploi notamment d'insertion : formation, intégration, etc.
- 9. Assurer une gestion durable du patrimoine (compétences + installations + matériels) de collecte et de traitement des déchets**
  - 9.1. Maintenir l'état du patrimoine (conteneurs, déchetteries, installations de traitement, camions de collecte, etc.) : surveillance, entretien, prévention, remplacement, renouvellement de capacités
  - 9.2. Adapter le patrimoine à l'évolution des besoins et des technologies (politique d'investissement garantissant le moyen et long terme)
- 10. Rendre le service au meilleur coût pour l'utilisateur et la collectivité**
  - 10.1. Rationaliser les coûts de collecte, de traitement et optimiser l'utilisation des installations
  - 10.2. Optimiser le coût environnemental et économique du service
  - 10.3. Favoriser les comportements vertueux



## Indicateurs de performance

Fn <sup>3</sup>	INDICATEURS DE PERFORMANCE	
N°	MAJEUR	MINEUR / COMPLÉMENTAIRE
1.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la quantité de DMA collectée (par habitant) entre l'année N-1 et N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des actions de prévention engagées</li> </ul>
1.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Evolution de la quantité de déchets dangereux collectés (par habitant) entre l'année N-1 et N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Liste des opérations nouvelles mises en œuvre pour renforcer la collecte séparée des déchets dangereux</li> </ul>
1.3	voir Fonction 3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Densité de conteneurs de collectes sélectives</li> <li>Listes des collectes sélectives effectuées par la collectivité</li> </ul>
1.4		<ul style="list-style-type: none"> <li>Densité de déchetteries (à rapporter à la population)</li> </ul>
2.1		<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de collecte</li> </ul>
2.2		<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de remplissage des contenants de collecte</li> <li>Taux de présentation des contenants de collecte</li> <li>Volume collectée/ capacité globale</li> <li>Taux d'interruptions non programmées du service de collecte des déchets</li> </ul>
2.3		<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice de propreté de l'espace public ou/et nombre de plaintes à ce sujet</li> </ul>
2.4		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de points noirs sur une commune</li> </ul>
2.5		<ul style="list-style-type: none"> <li>Distance moyenne parcourue par tonne collectée, pour l'acheminer à l'installation de traitement</li> </ul>
3.1		<ul style="list-style-type: none"> <li>Tonnage de déchets triés / tonnage total de déchets collectés</li> </ul>
3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution des recettes de valorisation (matière et énergie) à la couverture de l'ensemble des coûts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribution des recettes de valorisation matière</li> <li>Contribution des recettes de valorisation énergétique</li> </ul>
3.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux de mise en décharge (stockage) pour l'année N</li> </ul>	
5.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité réglementaire des installations de traitement classées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarches qualité "OUI/NON"</li> </ul>
6.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variation du nombre de réclamations entre l'année N-1 et N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Variation du nombre de réclamations entre l'année N-1 et N</li> </ul>
7.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Application de la redevance spéciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Indice d'équité entre les usagers</li> </ul>
8.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'absentéisme pour l'année N</li> </ul>	
9.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pérennité des installations majeures de traitement</li> </ul>	
10.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coût net TTC du service public des déchets par habitant pour l'année N</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Coût complet</li> <li>Coût technique</li> </ul>

<sup>3</sup> Les numéros contenus dans cette colonne renvoient au tableau fonctionnel ci-contre

## Indicateurs de performance majeurs

# Fiches descriptives



## Evolution de la quantité de DMA collectée (par habitant) entre l'année N-1 et N

Cet indicateur de performance se rattache à la sous-fonction 1-1 "Prévenir la production des déchets ménagers et assimilés" et permet notamment de mesurer le résultat des actions préventives de réduction des quantités de déchets (voir limites d'interprétation ci-après).

**Définition des termes** **Déchets collectés** » déchets ménagers et assimilés (DMA) y compris les déchets dangereux, les déchets collectés sélectivement, par apports volontaires ou en porte à porte, et les déchets encombrants (en déchetteries, etc.).

### Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur

- Quantité de déchets collectés pour l'année N en kg/habitant/an noté A
- Quantité de déchets collectés pour l'année N - 1 en kg/habitant/an noté B

**Modes de calcul** Evolution de la quantité de DMA collectée (par habitant) entre l'année N-1 et N =  $(A-B) / B \times 100$

**Périodicité d'actualisation** annuelle

**Niveau de précision** quantitatif : au dixième

**Unité de mesure** % (préciser le signe + ou -) » - signifie plus performant

### Informations complémentaires et limites de l'indicateur

Il est en fait plus facile de connaître la quantité collectée que la quantité produite.

Une différence peut notamment résulter du développement **du compostage individuel**, mais celui-ci est susceptible d'être assimilé à une réduction à la source.

La variation de la quantité **de déchets végétaux** collectés peut aussi avoir une incidence marquée sur l'évolution de la quantité de DMA collectée.

**Cependant, si la collectivité est en mesure de connaître la quantité de déchets produits, cette valeur pourra être utilisée à la place de la quantité collectée.**

Les déchets en question étant des DMA, il se peut aussi que des producteurs, en particulier suite à l'application ou au renchérissement de la redevance spéciale, fassent désormais appel à **des prestataires privés**. Si ce transfert peut être estimé (quantifié), un correctif pourra être apporté, pour raisonner à "géométrie constante".

Un calcul par habitant (tonnage rapporté au nombre d'habitants, avec un correctif éventuel visant à tenir compte de la population saisonnière) permet de tenir compte **des variations démographiques**. Cette remarque vaut, d'une façon plus générale, pour d'autres indicateurs.

La variation enregistrée peut aussi être imputable à d'autres facteurs, par exemple **la croissance ou la décroissance économique, la baisse du pouvoir d'achat des ménages, des allègements de produits ou diverses autres initiatives émanant d'autres acteurs**.

Ce qui a été retenu est un indicateur de résultat "global". Pour autant, il ne sera pas inutile, à titre complémentaire, que la collectivité locale fournisse **une liste des actions de prévention engagées**, sachant que certaines ne trouveront qu'à terme leur pleine efficacité.

## Evolution de la quantité de déchets dangereux collectés entre l'année N-1 et N

Cet indicateur de performance se rattache à la fonction 1.2 "Séparer à la source les déchets dangereux" et permet notamment de mettre en lumière les efforts de la collectivité en matière de tri des déchets dangereux (voir limites d'interprétation ci-après).

**Définition des termes**      **Déchets dangereux collectés** » tels que piles et accumulateurs (y compris incorporés dans des appareils), lampes fluo-compactes, tubes fluorescents (néons), huiles de vidange, résidus de peintures et vernis, de produits phytosanitaires, de produits contenant des solvants ou des hydrocarbures, acides et bases, produits contenant de l'amiante, produits fortement chlorés, aérosols, réfrigérateurs contenant des CFCs, postes de télévision, écrans d'ordinateurs...

### Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur

- Quantité de déchets dangereux collectés pour l'année N en kg/habitant/an noté A
- Quantité de déchets dangereux collectés pour l'année N - 1 en kg/habitant/an noté B

### Modes de calcul

Evolution de la quantité de déchets dangereux collectés entre l'année N-1 et N =  $(A-B) / B \times 100$

**Périodicité d'actualisation** annuelle

**Niveau de précision** quantitatif : au dixième

**Unité de mesure** % (préciser le signe + ou -) » + signifie plus performant

### Informations complémentaires et limites de l'indicateur

Tous les déchets ne présentent pas la "dangerosité"; mais, à défaut de la connaître précisément ou de disposer de statistiques par type ou catégorie et pour simplifier, c'est le **tonnage total** qui sera pris en compte.

De même, idéalement la quantité de déchets dangereux collectés devrait être rapportée au gisement existant. Cependant, il semble difficile de connaître avec précision le gisement existant.

Les collectes séparées peuvent être réalisées suivant des modalités diverses, telles que : collecte en porte à porte périodique (plus ou moins fréquente), apports à des déchetteries ou à des conteneurs spécifiques, gérés par la collectivité locale, ou apports à des commerçants (distributeurs)... Dans ce dernier cas, la collecte n'entre pas dans le champ du service public.

Cependant, eu égard aux difficultés d'estimation des quantités collectées par ailleurs, **on ne considèrera que les quantités collectées dans le cadre du service public**, en étant bien conscients que **la variation dans le temps est susceptible de masquer des transferts entre opérateurs** (source d'un biais statistique).

De même que précédemment, c'est **un indicateur de résultat**.

Il ne sera toutefois pas inutile, à titre complémentaire, de lister les opérations nouvelles mises en œuvre pour renforcer la collecte séparée de déchets dangereux.

## Contribution des recettes de valorisation (matière et énergie) à la couverture de l'ensemble des coûts du service public pour l'année N

Cet indicateur de performance se rattache à la sous-fonction 3.2 "Valoriser les déchets autant que possible, techniquement et économiquement (valorisations matière, biologique, énergétique)" et permet de connaître le montant des recettes de valorisation et la part de celles-ci dans la couverture de l'ensemble des coûts du service (voir limites d'interprétation ci-après).

### Définition des termes

**Recyclage<sup>4</sup>** » traitement des déchets par un procédé physico-chimique permettant le retour au matériau ou à des matières premières, avec ou sans modification de la structure chimique, et leur incorporation dans un cycle de production, en remplacement total ou partiel de matière vierge.

**Energie valorisée** » traitement des déchets par un procédé produisant in fine de l'énergie électrique, thermique et la cogénération (énergie thermique + électrique). Exemples de procédés : incinérateur avec turbo-alternateur, centre de stockage avec valorisation du biogaz, centre de compostage avec valorisation du biogaz, etc.

**Réutilisation, réemploi** » utilisations successives pour un même usage (réutilisation ; par exemple : re-remplissage de bouteilles consignées) ou un usage différent (réemploi).

### Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur

- Somme des recettes de valorisation (matières et énergétiques) (par habitant) pour l'année N noté A
- Coût du service public des déchets (par habitant) pour l'année N noté B » voir calcul page 18

### Modes de calcul

Part des recettes de valorisation dans la couverture de l'ensemble des coûts du service public pour l'année N :  $A / B \times 100$

**Périodicité d'actualisation** annuelle

**Niveau de précision** quantitatif : au dixième

**Unité de mesure** % » % plus élevé signifie plus performant

### Informations complémentaires et limites de l'indicateur

Cet indicateur reste très imparfait, mais il a pour avantage d'intégrer les aspects économiques. De plus, dans une optique de développement durable, la valeur monétaire constitue un indice de rareté, rejoignant l'intérêt à porter aux ressources non renouvelables.

Cet indicateur monétaire a par exemple pour conséquence de donner un poids plus important aux plastiques et à l'aluminium, en raison d'une valeur à la tonne plus élevée. Ceci paraît souhaitable, car leur taux de recyclage reste modeste, et un taux de recyclage plus élevé de ces matériaux serait sans doute intéressant, au plan environnemental, notamment en raison des économies d'énergie associées.

Cette méthode pourrait aussi permettre d'intégrer les réutilisations (avec des valeurs, à la tonne, relativement élevées).

Lorsque les recettes de valorisation sont perçues par un prestataire ou par une autre collectivité, la collectivité concernée devrait s'efforcer d'obtenir auprès d'eux l'information correspondante.

Pour l'énergie "auto-valorisée", on pourra apporter un correctif en considérant l'équivalent monétaire aux prix du marché.

Au regard des enjeux attachés à chaque type de valorisation choisie, il est intéressant de connaître le montant des recettes engendrées par chaque type de valorisation.

La collectivité pourra assortir ces données d'éléments d'information sur les raisons de son choix et sur les enjeux de chacun de ces modes de valorisation.

<sup>4</sup> Définition relevée dans le guide d'application AFNOR GA X30-012 d'août 2004 sur la terminologie du recyclage

## Taux de mise en décharge (stockage) pour l'année N

Cet indicateur de performance se rattache à la sous-fonction 3.3 "Minimiser et assurer le stockage des déchets ultimes non valorisés" et permet de connaître la part des déchets non valorisés (cf. limites d'interprétation ci-après).

**Définition des termes**

**Stockage des déchets** » élimination des déchets par enfouissement en centres de stockage (CSD). Il existe 3 types de CSD selon le déchet à traiter : classe I (déchets ultimes), classe II (déchets municipaux, déchets non dangereux de toute autre origine et déchets d'amiante lié) et classe III (déchets inertes). Dans notre cas, nous considérerons les CSD de classe I et II.

**Déchets ultimes** » "[...] Est ultime au sens de la loi un déchet, résultant ou non d'un traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux [...]" (loi n°92-646 du 13 juillet 1992).

### Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur

- Quantité de déchets mis en centre de stockage pour l'année N en tonnes notée A
- Quantité totale de DMA collectés pour l'année N en tonnes notée B

**Modes de calcul** Taux de déchets mis en centre de stockage pour l'année N =  $A/B \times 100$

**Périodicité d'actualisation** annuelle  
**Niveau de précision** quantitatif : à l'unité  
**Unité de mesure** % » % moins élevé signifie plus performant

### Limites de l'indicateur et informations complémentaires

Certains centres de stockage de classe II produisent de l'énergie en valorisant le biogaz. Dans ce cas, l'indicateur n'est pas représentatif de l'objectif attendu. Toutefois, la quantité de biodéchets mis en décharge devra être progressivement réduite.

Pour le calcul de cet indicateur, doit être pris en compte l'ensemble des flux (directs et indirects) dirigés en centre de stockage, donc y compris les déchets provenant de traitements "primaire" (incinération, tri-compostage, tri des collectes sélectives, etc).

En cas d'évènements exceptionnels (comme l'incidence temporaire des travaux de mise en conformité d'une usine d'incinération), ceux-ci devraient être notés.

## Conformité réglementaire des installations de traitement classées

Cet indicateur de performance se rattache à la sous-fonction "Respecter les règlements et les normes en vigueur pour le moins" et permet de s'assurer de la conformité réglementaire des installations de traitement classées (cf. limites d'interprétation ci-après).

**3 niveaux de réponse possible** Conforme, non conforme, en cours de mise en conformité

**Périodicité d'actualisation** annuelle

### Limites de l'indicateur et informations complémentaires

Il pourra être intéressant d'indiquer si la collectivité a mis en place des démarches qualité.

Pour renseigner cet indicateur, un tableau reprenant l'ensemble des installations classées pourra être réalisé.



## Variation du nombre de réclamations entre l'année N-1 et N

Cet indicateur de performance se rattache à la sous-fonction 6.4. "Enregistrer et prendre en compte les réclamations" et permet de mesurer la satisfaction des usagers, et une fois celle-ci connue d'orienter au mieux les actions des collectivités.

### Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur

- Nombre de réclamations pour l'année N noté A
- Nombre de réclamations pour l'année N-1 noté B

---

**Modes de calcul** Variation du nombre de réclamations entre l'année N-1 et N =  $(A-B) / B \times 100$

---

**Périodicité d'actualisation** annuelle

**Niveau de précision** quantitatif : 10%

**Unité de mesure** % » % négatif signifie plus performant

---

### Informations complémentaires et limites de l'indicateur

Le nombre de réclamations relaté est tributaire du dispositif mis en œuvre pour les enregistrer. En corollaire, leur accroissement est susceptible de résulter d'une amélioration du dispositif d'enregistrement.

Les réclamations en question peuvent concerner par exemple : les moyens de collectes sélectives mis à disposition des habitants, la fréquence de collecte, les nuisances associées à la collecte, la propreté des points de collecte, etc. Il sera utile, en complément, de les classer en fonction de leur objet.

Plutôt que de considérer seulement les réclamations, qui mettent en évidence le côté négatif, il serait intéressant de mettre au point un "baromètre de satisfaction" des usagers. La satisfaction ou l'insatisfaction (relative) peut être saisie, outre à travers les réclamations, par des enquêtes (annuelles) directes. Un bilan quantitatif et qualitatif des appels sur "téléphone vert" est susceptible de constituer un complément ou un substitut à ce type d'enquête.

## Taux d'absentéisme pour l'année N

Cet indicateur de performance se rattache à la sous-fonction 8.1 "Veiller à assurer et promouvoir de bonnes conditions de travail : santé, sécurité, rémunération, ambiance..." et permet d'obtenir le reflet social de l'entreprise ou de la régie (cf. limites d'interprétation ci-après).

### Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur

Nombre de jours d'absence au cours de l'année N noté A

Nombre de jours correspondant au service "régulier" noté B

- les absences à comptabiliser sont : maladie, accident de travail, accidents de trajets, raisons familiales, grèves, absences non autorisées non rémunérées.
- ne pas comptabiliser dans le nombre de jours d'absence : les autorisations d'absence pour fonctions électives, participation au Comité des œuvres sociales et pour concours et examen, congés payés, congés parentaux, maternité, paternité, congés d'adoption, stages de formation, absences syndicales, absences non rémunérées de longue durée, tel qu'un congé sans solde, mises à pied...

---

**Modes de calcul** Taux d'absentéisme =  $A/B \times 100$

---

**Périodicité d'actualisation** annuelle

**Niveau de précision** quantitatif : au dixième

**Unité de mesure** % » + signifie plus performant

---

### Limites de l'indicateur et informations complémentaires

Pour la comptabilisation des jours de grève, les arrêts de travail d'une durée inférieure à la journée, doivent être ramenés au nombre de journées-agents sur la base de 7 heures pour une journée (7 agents faisant grève 1 heure).

Pour les entreprises ayant un nombre important de salariés à temps partiel susceptible de fausser la valeur de cet indicateur, il convient de réduire le nombre de jours d'absence de ces personnes en fonction du pourcentage de leur temps de travail par rapport à une durée de travail à temps plein (= calcul au prorata par exemple si un salarié à mi-temps est absent un jour, son absence sera comptée seulement pour 0,5 jour).

En cas de mi-temps thérapeutique, il convient de compter le nombre de jours d'absence à la moitié du mi-temps thérapeutique. Il peut également être intéressant de connaître le taux d'inaptitude des salariés.

Si le service public est délégué, pour tout ou partie, les informations correspondantes seront fournies par le délégataire.

## Application de la redevance spéciale (Calcul facultatif d'un indice d'équité)

Cet indicateur se rattache à la sous-fonction 7.2 "Répartir de manière équitable les charges notamment financières" et permet de s'assurer que les producteurs de déchets non ménagers contribuent au financement du service public des déchets (cf. limites d'interprétation ci-après).

### Cadre réglementaire

Article L. 2333-78 CGCT : "A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale qui n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L. 2333-76 créent une **redevance spéciale** afin d'assurer l'élimination des déchets visés à l'article L. 2224-14. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L. 2333-77. Cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Elles peuvent décider, par délibération motivée, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les personnes assujetties à la redevance spéciale visée à l'alinéa précédent."

**Application de la redevance spéciale**                      oui, non ou partielle

### Indicateur complémentaire facultatif - indice d'équité

**Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur :**

- % des déchets provenant des activités dans le total des DMA pour l'année N noté A
- % des contributions financières des activités (produit de la redevance spéciale, part de TEOM acquittée et facturation d'apports en déchetteries) pour l'année N noté B

**Modes de calcul**                                      Indice d'équité : A / B

**Périodicité d'actualisation**                      annuelle

**Niveau de précision**                                      quantitatif : à l'unité

**Unité de mesure**

A/B = 1    ➤ correspond à l'équité

A/B > 1    ➤ signifie transfert financier au détriment des ménages

A/B < 1    ➤ transfert au profit des ménages

### Limites de l'indicateur et informations complémentaires

**Il est difficile d'obtenir une décomposition des coûts, selon les collectivités locales, et donc de mettre en œuvre cet indicateur.**

Un tel indicateur nécessite de plus de connaître la part d'assimilés dans les déchets pris en charge par le service public ; à ce sujet, un progrès des connaissances est attendu.

L'équité est susceptible d'être conçue de différentes manières.

Le passage de la TEOM (ou d'un financement sur le budget général) à la REOM (redevance générale) peut apparaître comme plus juste dans la mesure où **le paiement reproduit le coût occasionné** [et, de plus, constitue **une incitation financière à réduire à la source ou à intensifier les apports aux collectes sélectives**].

Cependant, dans le système de financement par la TEOM ou le budget général, le sens des transferts financiers est généralement celui-ci : "les riches paient pour les pauvres". Dès lors, le passage à la REOM risque de se traduire par **un alourdissement financier pour les catégories sociales modestes**.

Un autre volet est relatif aux transferts financiers entre les ménages et les "activités" (au sens large, de divers types). Ces transferts peuvent être mesurés en rapprochant (ratio à calculer) d'une part le % des déchets provenant des activités dans le total des DMA, en tonnage, d'autre part **le % des contributions financières des activités (produit de la redevance spéciale, part de TEOM acquittée et facturation d'apports en déchetteries) dans le total des contributions**.

De façon plus simple (ou à défaut), on considèrera comme **indicateur (majeur) l'application ou non de la redevance spéciale**.

## Pérennité des installations majeures de traitement

Cet indicateur de performance se rattache à la sous-fonction 9.2 “Adapter le patrimoine à l'évolution des besoins et des technologies (politique d'investissement garantissant le moyen et long terme)” et permet d'évaluer les besoins majeurs d'investissement à réaliser.

### Données de référence (cadre réglementaire)

Calendrier de mise en conformité des installations de traitement

### Investissements majeurs (immobilier, process industriels...) à réaliser au cours des 7 prochaines années ?

non/oui » non signifie plus performant

### Si oui, indiquer le montant par habitant des investissements à réaliser au cours des 7 prochaines années

Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur

Montant des investissements à prévoir dans les 7 années à venir noté A

Nombre d'habitants noté B

**Modes de calcul** Montants des investissements par habitant : A/B

**Périodicité d'actualisation** annuelle

**Niveau de précision** 15%

**Unité de mesure** euros/habitant

### Informations complémentaires et limites de l'indicateur

Il s'agit du montant des investissements à réaliser, et non du montant relatif à leur amortissement. Cependant, à titre complémentaire, il sera utile d'indiquer le montant de l'amortissement annuel et sa durée.

## Coût net TTC du service public des déchets par habitant pour l'année N

Cet indicateur de performance se rattache à la sous-fonction 10.1 "Rationaliser les coûts de collecte, de traitement et optimiser l'utilisation des installations" et permet de connaître le coût réel du service public des déchets (cf. limites d'interprétation ci-après).

### Données à mobiliser pour la construction de l'indicateur

Montant des charges fonctionnelles = charges de structure + charges liées à l'intercommunalité + communication

Montant des charges techniques = collecte + transit/transport + traitement

Montant de la TVA acquittée + TGAP + autres taxes

---

**Modes de calcul** Coût net TTC par habitant pour l'année N = (montant des charges fonctionnelles + montant des charges techniques + montant de la TVA acquittée + TGAP + autres taxes) / nombre d'habitants

---

**Périodicité d'actualisation** annuelle

**Niveau de précision** quantitatif

**Unité de mesure** euros/habitant

---

### Limites de l'indicateur et informations complémentaires

Il est proposé d'utiliser comme durée d'amortissement, une période de 7 ans.

Des écarts sont susceptibles de résulter de différences dans les modes d'amortissement des investissements.

La comptabilité publique classique s'avère peu adaptée pour le service public des déchets et ne permet pas de connaître avec fiabilité le coût du service public des déchets. **La mise en place d'une comptabilité analytique est recommandée.**

La pertinence de ces indicateurs et de la comparaison entre collectivités est subordonnée au respect de **notions standard et l'adoption d'une méthode commune.**

Pour ce faire, il est recommandé de se référer à la méthodologie "ComptaCoût" développée par l'ADEME et l'APCDE ([http://www.ademe.fr/Collectivites/Dechets-new/Maitrise\\_couts/ComptaCout/ComptaC.pdf](http://www.ademe.fr/Collectivites/Dechets-new/Maitrise_couts/ComptaCout/ComptaC.pdf))

ComptaCoût se définit comme une méthodologie d'enregistrement des dépenses et des recettes propres à la gestion des déchets selon un cadre précis : déchets des déchetteries, recyclables secs, biodéchets, ordures ménagères résiduelles...

La mise en place de ComptaCoût permet aux collectivités d'avoir la photographie réelle des coûts pour chaque type de déchet pris en compte et d'en assurer le suivi.

Cette méthodologie adaptable à toutes les collectivités de taille et nature différente permettra une comparaison objective des coûts.

Il peut également être intéressant de faire apparaître, en complément, le coût moyen à la tonne.

Peuvent également être calculés :

- coût complet par habitant = (Montant des charges fonctionnelles + montant des charges techniques) / nombre d'habitants
- coût technique par habitant = [Coût complet - (ventes de produits et d'énergie + prestations de services + autres produits)] / nombre d'habitants
- coût partagé = coût technique - soutiens des sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages
- coût aidé (HT) = coût partagé - les subventions
- coût fiscal = montant acquitté de TVA dégrévée de la quote-part du FCTVA
- coût aidé TTC = coût aidé + coût fiscal
- coût imputé = ensemble des contributions perçues

Néanmoins, dans l'absolu, seuls **le coût complet et le coût technique sont directement comparables d'une collectivité à l'autre.** Toute autre mise en parallèle suppose au préalable une bonne maîtrise des contextes locaux qui peuvent avoir un impact conséquent sur les niveaux de coût.

## Annexe 1 - Composition du Groupe de travail

### Président

**Franck GILARD**  
 Député de l'Eure  
 Maire des Andelys  
 Président du Conseil national des déchets

### Rapporteurs

**Gérard BERTOLINI**  
 Directeur de recherche au CNRS  
 Université Claude Bernard / Villeurbanne

**Vincent LE BLAN**  
 Délégué général de la Fédération Nationale des  
 Activités de la Dépollution et de l'Environnement - FNADE

### Coordination des travaux

**Pierre VAN DE VYVER**  
 Délégué général  
 Institut de la Gestion Déléguée - IGD

**Laure BOULARD**  
 Chargée de mission  
 Institut de la Gestion Déléguée - IGD

ADCF	Claire DELPECH, Responsable finances et fiscalité
ADEME	Christian MILITON, Chef du Département des observatoires des coûts et des planifications des déchets
AFIGESE-CT	Luc-Alain VERVISCH, Président
AFNOR	Bernard TRINQUET, Ingénieur Normalisation
AITF	Claude BASTOUILL
AMF	Guillaume DUPARAY, Responsable du Département "Environnement-Développement Durable"
AMORCE	Nicolas GARNIER, Délégué Général
	Eve TOLEDANO, Responsable adhérents énergie déchets
ASTEE	Alain LASALMONIE, Directeur
	Rémi GUILLET, Président de la Commission déchets et propreté"
Conseil Général du Lot	Gérard MIQUEL, Sénateur du Lot
COVED	Guy AUBERTIN, Directeur du Développement
DGCL	Gérard SAINT-GEORGE
Eco-Emballage	Bertrand PAILLAT, Directeur du Département "Optimisation et Développement"
FNADE	Grégory MASCARAU, Chargé de mission
France Nature Environnement	Nathalie VILLERMET, Chargée de mission
France Qualité Publique	Bertrand De QUATREBARBES, Directeur
GPMED	Maurice THÉAUD, Président
LMCU	Paul DEFFONTAINE, Vice-Président de la LMCU et Président du Cercle national du recyclage
	Alain PERELSTEIN, Directeur des contrôles de gestion, Région Nord-Pas de Calais
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable	Hervé VANLAER, Sous-directeur Produits et déchets
	Damien GEORG, Chargé d'études
	Olivier ARNOLD, D4E
ONYX	Daniel BLAIN, Directeur des Relations Contractuelles
	Ghislaine HIERSO, Directrice des Relations Institutionnelles
OR.GE.CO.	Gérard BENOIST DU SABLON, Responsable environnement éco-consommation
SITA France	Isabelle MARTIN, Directrice "Prospective et veille réglementaire"
	Pierre DOREMIEUX, Chef de service "Collectivités locales"
SNAD	Représenté par la FNADE
SVDU	Marie DESCAT, Secrétaire Générale Adjointe
UNAF	Corinne GRIFFOND, Administratrice

## Annexe 2 - Fiche descriptive

Cette fiche a été réalisée sur la base de la fiche méthodologique réalisée par le Réseau des Agences Régionales de l'Energie et de l'Environnement (RARE) et l'ADEME.

Les lignes colorées correspondent aux informations que les collectivités peuvent indiquer pour leur usage interne.

### Nom de l'indicateur

**Objectifs de l'indicateur** informations apportées par cet indicateur

**Données de référence cadre réglementaire** Eléments (quand ils existent) de nature réglementaire, des moyennes européennes, nationales ou régionales qui servent de référence pour interpréter la valeur intrinsèque de l'indicateur et fixer l'objectif.

**Définition des termes** Sémantique précise pour la construction de l'indicateur et d'une façon plus générale de toutes les notions utiles à la compréhension de l'indicateur.

### Données mobilisée pour la construction de l'indicateur

### Mode de calcul

**Périodicité d'actualisation de l'indicateur** Fréquence conseillée de mise à jour de l'indicateur

**Niveau de précision** Nombre de chiffres après la virgule

**Unité de mesure** Unité dans laquelle s'exprime l'indicateur

### Sources des données

**Producteur** : le producteur collecte et/ou constitue des données brutes (source, origine)

**Fournisseur** : le fournisseur met les données brutes ou agrégées à disposition

**Référence des données** : origine de la ressource

**Archivage de la donnée** : support retenu (exemple : papier, informatique)

**Echelle territoriale de collecte des données** : échelle à laquelle la donnée est collectée

**Source et date du recensement**

**Caractéristiques de la zone considérée** (exemples : urbaine, rurale, industrielle, résidentielle...)

### Date de mise à jour de l'indicateur

### Mode de représentation

### Echelle territoriale

Echelle territoriale de restitution de l'indicateur.

### Mise à disposition des données et droit de diffusion

Comment récupérer la donnée et par quel moyen (sa disponibilité) ?

Quels sont les droits pour diffuser la donnée ayant servi à la création de l'indicateur ?

### Validation

Validation auprès des producteurs de données avant la diffusion de l'indicateur pour éviter les erreurs.

### Limites de l'indicateur

Mise en garde quant à l'interprétation de l'indicateur notamment en fonction de la fiabilité des données (qualité, évolution du champ de la donnée) et de la terminologie utilisée.

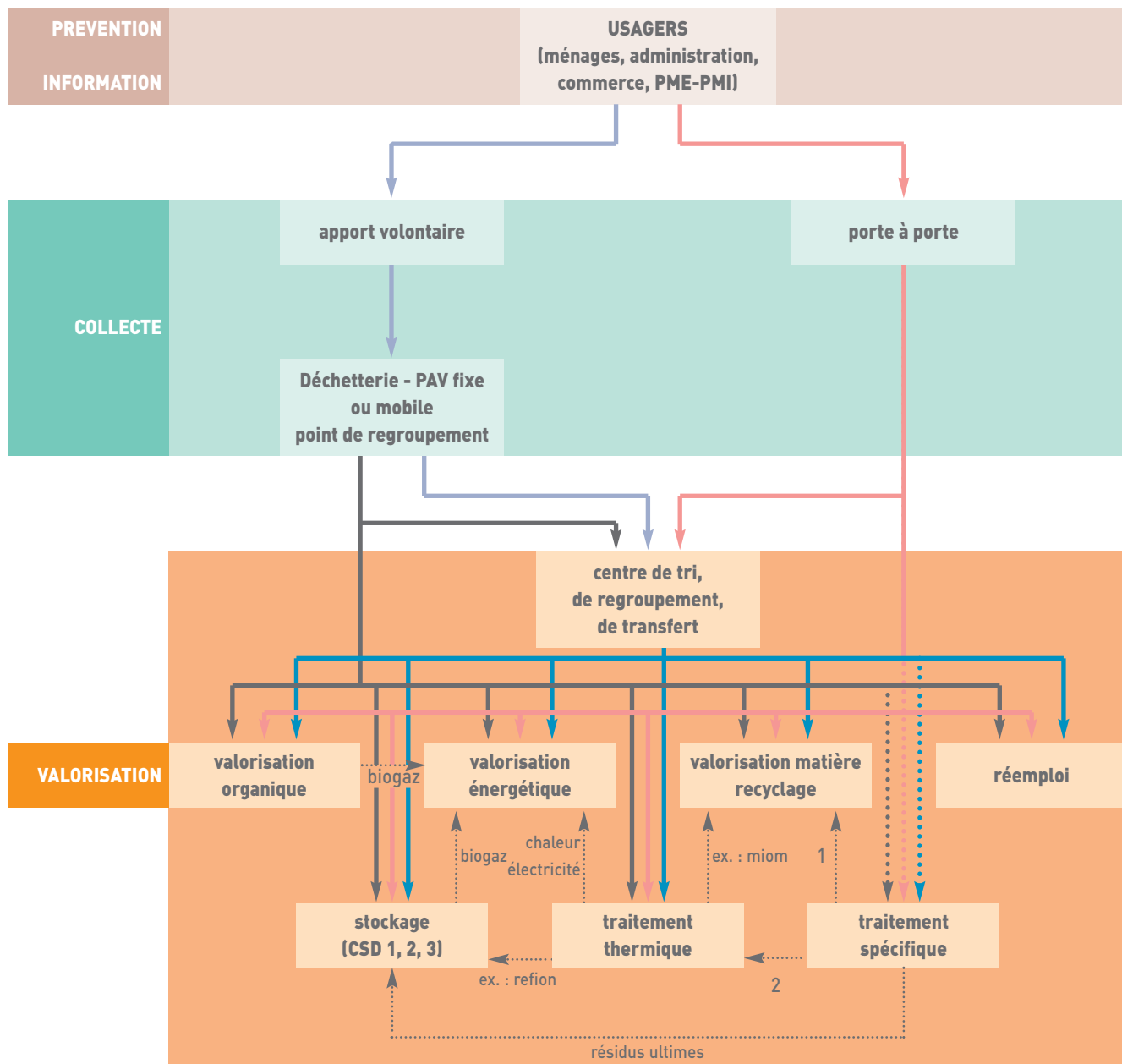
### Informations complémentaires

Eléments améliorant l'analyse de l'indicateur mais ne participant pas à sa construction (information sur le contexte, données générales, actions, moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif).

### Difficultés rencontrés / observations



## Annexe 3 - Les étapes et filières du service public des déchets



### Légende

- Les déchets gérés par le service public (DMA, DDM)
- DDM spécifiquement
- Déchets issus du traitement des déchets

- PAV Point d'Apport Volontaire (exemple : le verre)
- DMA Déchets Ménagers et Assimilés
- DDM Déchets Dangereux des Ménages
- CSD Centre de Stockage des Déchets
- 1 Exemple de la poudre fluorescente, issue du traitement des tubes cathodiques, utilisée pour la fabrication de nouveaux tubes
- 2 Exemple des métaux ferreux, issus du traitement des tubes cathodiques, envoyés en fonderie

## Annexe 4 - Bibliographie indicative

### Etudes, ouvrages et articles

- ADEME, Techniques de gestion des déchets ménagers, 2000
- ADEME, Déchets ménagers : leviers d'amélioration des impacts environnementaux, 2001
- ADEME, Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés - Méthode de révision, 2000
- ADEME, Collecte sélective et traitement biologique des biodéchets des ménages - Les indicateurs de qualité et de performance, 2001
- ADEME, Premier bilan sur les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2003
- ADEME, Guide de mise en œuvre du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, 2001
- ADEME, Intercommunalité et gestion des déchets - approche statistique - situation fin 2001, Décembre 2002
- ADEME et AMF, Analyse des coûts de gestion des déchets municipaux, étude SOFRES, Avril 1998
- Association OREE, Vade-Mecum de la concertation locale, Dpe éditions, 2005
- Gérard BERTOLINI, "Economie des déchets", éd. Technip, 2005
- Daniel BOY, Les parlementaires et l'environnement, Cahier du PROSES, Septembre/Octobre 2003
- José CAMBOU, Point de vue in Info Santé Déchets n°44, Octobre 2004
- CNAM, Règles de l'art pour prévenir les risques de la collecte des déchets ménagers - Recommandation R 388, 2002
- Commissariat Général du Plan, "La politique du service public des déchets ménagers et assimilés - Rapport de l'instance d'évaluation de la politique du service public des déchets ménagers et assimilés", Décembre 2003
- CREDOC, Collectes sélectives des déchets et comportements des ménages, Collection des Rapports n°R146, Mai 1994
- CREID, IFRESI, Gestion séparative des déchets ménagers et développement durable - légitimité et diversité des traductions par les acteurs locaux, Octobre 1997
- FNADE, Guide méthodologique de la classification des déchets, 2003
- Conseil Supérieur de l'Ordre des experts comptables, Le rapport annuel du délégataire de service public - Analyse de l'obligation et du contenu du rapport, Collection Maitrise de la gestion locale, 1998
- Conseil Supérieur de l'Ordre des experts comptables, L'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés - Déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public, Collection Maitrise de la gestion locale, Juin 2001
- France Nature Environnement, Déchets dangereux des ménages, 2004
- France Nature Environnement, Tout ce que vous devez savoir sur les plans départementaux d'élimination des ordures ménagères et assimilés, 1999
- France Nature Environnement, Bilan et analyse de la mise en place des CLIS au 31/10/99
- France Nature Environnement et Ministère de l'Ecologie et du développement durable, Installations de traitement de déchets et information du public - Guide à l'usage des CLIS, 1999
- Institut de la Gestion Déléguée, Rapport "Indicateurs de performance - eau et assainissement", 2004
- Ministère de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement, du Territoire, du Tourisme et de la Mer - DAEI, "Les opérateurs privés et publics de services urbains en France, données 2002", Novembre 2004
- Bruno MORTGAT, Les travaux du Conseil national des déchets, in Revue "Environnement et Technique", n°244, Mars 2005, pp.7 à 10
- Office of the Deputy Prime Minister, Best Value Performance Indicators for local authorities in Great Britain, 2005/2006, ODPM, London, Février 2006
- PRORECYCLAGE/BIPE, Vers une gestion transversale des déchets multifilières, Juin 2004
- Jean SIMOS, Evaluer l'impact sur l'environnement, Collection META, Presses polytechniques et universitaires romandes, p.85-87
- SNIIM avec la collaboration du SNATIM, Guide du traitement des déchets, 2005

## Sondages et enquêtes

- CECOP-ONYX, Sondage “La perception par les élus de la gestion des déchets”, 2004
- CECOP-ONYX, Enquête “Les Français jugent le service des déchets”, 2003
- IFEN, Les Français et l’environnement : opinions et attitudes au début 2002 in la revue “Etudes et travaux”, n°39
- Institut de la Gestion Déléguée, Sondage BVA-IGD sur les services publics locaux et la gestion déléguée, octobre 2004

## Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets

- Communauté d’agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne
- Communauté urbaine du Grand Nancy, 2003
- Communauté de communes du Pays de Lunel (Hérault), 2003
- Syndicat Départemental du Traitement des Ordures Ménagères (SYDOM) du Jura, 2003
- Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) des Vallées du Mont-Blanc, 2003
- Arc de Seine, 2003
- Dunkerque, 2002

## Rapport “développement durable”

- ONYX, Rapport annuel et développement durable, 2004  
[http://www.onyx-environnement.com/documents/RADD\\_ONYX\\_2004\\_FR\\_RP.pdf](http://www.onyx-environnement.com/documents/RADD_ONYX_2004_FR_RP.pdf)
- SITA, Rapport Développement Durable, 2004  
[http://www.sita.fr/gestion\\_dechets/uploads/media/SitaV6\\_04.pdf](http://www.sita.fr/gestion_dechets/uploads/media/SitaV6_04.pdf)
- SITA, Rapport Environnement Qualité Service, 2003  
[http://www.sita.fr/gestion\\_dechets/uploads/media/SITA\\_EQS\\_2003\\_01.pdf](http://www.sita.fr/gestion_dechets/uploads/media/SITA_EQS_2003_01.pdf)
- SUEZ, Rapport d’activité et développement durable, 2004  
[http://www.suez.com/documents/french/rapportactivites2004/SUEZ\\_RADD2004\\_fr.pdf](http://www.suez.com/documents/french/rapportactivites2004/SUEZ_RADD2004_fr.pdf)
- VEOLIA Environnement, Rapport Développement Durable, 2004  
<http://www.developpement-durable.veolia.com/fr/plus/publications/?dc=827>



## CONTACTS

### **Institut de la Gestion Déléguée**

84, rue de Grenelle  
75007 Paris  
tél. : 01 44 39 27 00  
fax : 01 44 39 27 07  
[www.fondation-igd.org](http://www.fondation-igd.org)

### **Association des Maires de France**

41, quai d'Orsay  
75007 Paris  
tél. : 01 44 18 14 14  
fax : 01 44 18 14 15  
[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

